

## Compte-rendu du conseil municipal de Sénéchas du 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Meurtin René, Odoux Laurent, Rabier Stéphane, Toutin Catherine,

Excusés : Martin Cébelieu. Joseph Camille qui a donné procuration à René Meurtin.

Secrétaire de séance : Catherine Toutin.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Monsieur le maire explique que la désignation d'un nouvel adjoint est reportée à la prochaine séance. Etant donné que les 2 précédents postes d'adjoints ont été supprimés, il est impératif de mettre la création d'un nouveau poste suivi de l'élection d'un nouvel adjoint à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée.

### **2018-046 : convention service médecine préventive avec le CDG 30.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention pour l'adhésion de la collectivité au service de Médecine Prévention du centre de gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### **2018-047 : acceptation d'un chèque de Groupama.**

A l'unanimité, le conseil municipal accepte un chèque de 94,98 € de Groupama Méditerranée suite à des modifications de contrats d'assurance.

### **2018-048 : DM n°1 budget de la commune.**

Le conseil approuve les modifications au budget suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 61558 (frais insertion) : +1000 €

Compte 6261 (frais affranchissement) : + 500 €

Compte 6281 (cotisations) : +1000 €

Compte 6531 (indemnités) : +1600 €

Compte 615231 (voiries) : - 4100 €

Recettes de fonctionnement en plus :

Compte 7381 : +13 346 €

Compte 7788 : +19 990 € soit un total de 33 336 €

Pour régulariser les dotations reçues après le vote du BP il faut réduire les recettes suivantes

Compte 7411 (DGF) : -193 €

Compte 74121(DSR) : -21 405 €

Compte 74127 (DNP) : - 11738 €

Soit 33 336 € en moins

Investissement (virement de crédit du compte 21318) :

Compte 202 (PLU) : +10 000 €

2158 (outillage voirie) : + 20 0000 €

### **2018-049 et 2018-050 : adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif 2017**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif..

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2017.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2018-051 : mise à la réforme d'une tondeuse débroussailleuse.**

Vu l'âge (25 ans) et l'état de cet engin, à l'unanimité, le conseil municipal décide la mise à la réforme d'une tondeuse débroussailleuse de marque PUBER.

**2018-052 : partenariat en vue d'héberger une station GPS permanente du réseau Trimble VRS Now France – signature d'une convention.**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec cette société pour installer une antenne GPS sur un bâtiment communal (La Mazade) pour un dédommagement annuel de 1000 €.

**2018-053 : salle polyvalente : contrat d'étude géotechnique et étude et dimensionnement du système d'assainissement autonome.**

A l'unanimité, le conseil autorise la signature d'un contrat d'étude géotechnique et étude et dimensionnement du système d'assainissement autonome avec la société GINGER CEBTP Montpellier sols fondations 12 rue des frères Lumière 34830 Jacou pour un montant TTC de 4272 €.

**2018-054 : aide financière aux enfants de la commune affiliés à une association sportive ou culturelle (modification de la délibération 2018-024).**

A l'unanimité, le conseil municipal vote une aide financière aux enfants mineurs de la commune affiliés à une association sportive ou culturelle.

Cette aide représentera 50 % de l'adhésion à l'association jusqu'à un plafond de 50 € par enfant et par an sur présentation du montant de l'adhésion à l'association sportive ou culturelle.

**2018-055 : location logement côté est ancienne école de Martinenches à Elodie Martin et Anthony De Franco.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer le logement coté est ancienne école de Martinenches à Elodie Martin et Anthony De Franco à partir du 15 mai 2018.

Le loyer sera proratisé pour le mois de mai (252,50 €).

Une caution égale à 1 mois de loyer soit 505 € sera encaissée.

En juin, les locataires devront s'acquitter du ½ mois de loyer de mai, de la caution et du mois de juin soit 1262,50 €.

Le remboursement de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sera demandé lorsque la mairie aura reçu l'avis des taxes foncières.

**2018-056 : location logement côté ouest ancienne école de Martinenches à Karine Viviani.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de louer le logement côté ouest ancienne école de Martinenches à Karine Viviani à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le loyer est fixé à 505 €/mois. Une caution égale à 1 mois de loyer soit 505 € sera encaissée.

Le remboursement de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères sera demandé lorsque la mairie aura reçu l'avis des taxes foncières.

**2018-057 : logement ancienne école de Martinenches : remboursement de caution suite au décès de Bernard Alary.**

Vu l'état des lieux dressé au 27 avril 2018, après le décès de monsieur Bernard Alary, et à l'unanimité, le conseil municipal vote le remboursement de la caution versée initialement au titre 142 du 4/11/2005 pour un montant de 900 €.

De même il a été décidé de reprendre quelques meubles et objets pour un montant de 500 €.

Cette caution et cet achat seront payés par mandat administratif à l'étude de maîtres Court, Gonnet et Sardy Résidence de l'Embrunais 8 rue de la Liberté BP 18 05201 Embrun cedex.

Ceci pour que ces sommes soient intégrées à l'actif successoral de M. Bernard Alary.

Monsieur le maire est chargé d'effectuer ces démarches.

- Plan local d'urbanisme : une enquête publique aura lieu du 18 juin 2018 au 19 juillet 2018. Publicité en sera faite par voie d'affichage et parution dans le Midi libre et le Réveil du Midi.
- Obligations légales de débroussaillage (OLD) : suite à l'envoi d'un courrier à chaque propriétaire de construction de la commune, une réunion d'information se tiendra le jeudi 24 mai à 18h à la salle polyvalente.

Stéphane Rabier et Laurent Odoux quittent la séance à 20h40.

Monsieur le maire informe le conseil que le renouvellement de la convention avec le Parc National des Cévennes est en cours d'élaboration.

La compétence éclairage public passant à Alès Agglomération au 01/01/2019, le contrat liant la commune à l'entreprise Mayol-Bordarier a été dénoncé.

La séance est levée à 20h50.